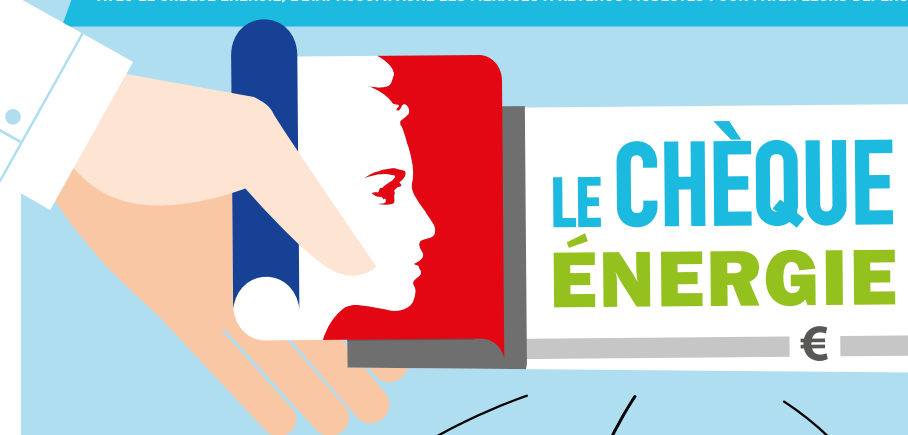


AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, L'ÉTAT ACCOMPAGNE LES MÉNAGES À REVENUS MODESTES POUR PAYER LEURS DÉPENSES D'ÉNERGIE.



MODE D'EMPLOI POUR LES PROFESSIONNELLS



Solidaire

Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.



Simple

Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR pour le recevoir (il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration d'impôts sur les revenus aux services fiscaux l'année précédente).



Juste

Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux d'efficacité énergétique.

Si vous exercez l'une des activités suivantes :

- vendeur de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ;
- vendeur de fioul domestique ;
- vendeur de bois, de biomasse ou d'autres combustibles destinés à l'alimentation d'équipements de chauffage ou à la production d'eau chaude ;
- gestionnaire de réseaux de chaleur ;
- professionnel certifié "Reconnu garant de l'environnement" (RGE) ;
- gestionnaire de logements-foyers conventionnés.
- fournisseur d'électricité ou de gaz naturel ;

Vous êtes tenu d'accepter le chèque énergie pour une dépense éligible.

www.chequeenergie.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Vous êtes un



1 QUE DEVEZ-VOUS FAIRE À RÉCEPTION D'UN CHÈQUE ÉNERGIE ?

Vous recevez un chèque énergie d'un client :

- le chèque énergie qui vous est remis doit être un original ;
- le chèque énergie doit être utilisé pour payer des dépenses éligibles : dépenses d'énergie (facture, redevance) ou pour certains travaux de rénovation énergétique (retrouvez la liste des travaux éligibles sur le site : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/pdf/dépenses-éligibles-cheque-travaux.pdf>).
- vous déduisez le montant du chèque de la facture, des prochaines mensualités ou de la redevance.

Le chèque est utilisable en une seule fois, il n'y a pas de rendu de monnaie.

Fournisseurs de gaz naturel ou d'électricité : des droits et des réductions accordés aux bénéficiaires du chèque énergie

Les bénéficiaires du chèque énergie, titulaires d'un contrat de fourniture de gaz naturel ou d'électricité, se voient accorder des protections supplémentaires :

- En cas de déménagement, dispense des frais de mise en service ;
- En cas d'incident de paiement, maintien de la puissance électrique en période de trêve hivernale, réduction des frais d'intervention en cas d'impayé, exonération des frais liés à un rejet de paiement.

Vous devez accorder ces droits et réductions automatiquement lorsque le chèque énergie vous est adressé pour le paiement d'une facture.

En l'absence de chèque remis, vous devez accorder ces droits et réductions à la réception d'une attestation que vous adresse le bénéficiaire.



2 COMMENT VÉRIFIER SI LE CHÈQUE EST AUTHENTIQUE ET VALIDE ?

Le chèque énergie comprend plusieurs éléments de sécurité :

- il est non photocopiable (le mot « copie » apparaît en cas de photocopie) ;
- il comprend un relief sensible au toucher.

Le chèque énergie comporte un code à gratter, qui permet l'usage du chèque en ligne : si ce code à gratter est découvert, il vous est recommandé de ne pas l'accepter en paiement (présomption d'utilisation en ligne préalable de ce chèque) ou de vérifier préalablement son statut sur le portail.

vous pouvez vérifier la validité d'un chèque énergie sur
<https://chequeenergie.gouv.fr/acceptant/info>
grâce au numéro et au QR code qui y sont apposés



3 COMMENT VOUS FAIRE REMBOURSER LE MONTANT DU CHÈQUE ÉNERGIE ?

Vous vous enregistrez sur le site www.chequeenergie.gouv.fr dans l'espace « Professionnel » / « Adhérer pour devenir acceptant » :

- vous remplissez un formulaire de demande d'adhésion en ligne ; votre compte « professionnel chèque énergie » est alors créé ;
- vous imprimez et signez votre demande d'adhésion pré-remplie, et l'envoyez avec votre extrait Kbis (et votre convention APL pour les logements foyers) à :
TESSI SEDI – Chèque énergie
TSA 91201
92894 Nanterre Cedex 9
- après instruction de votre demande d'adhésion, l'Agence de services et de paiement (ASP) vous confirmera votre adhésion par courriel.

Inutile d'attendre la réception de votre premier chèque énergie pour vous enregistrer, vous pouvez effectuer ces démarches dès à présent.

Vous formulez votre demande de remboursement de chèque énergie avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque.

Attendez que votre compte « professionnel chèque énergie » soit au statut « actif » pour faire votre demande de remboursement.

Pour réaliser votre remise de chèque(s) deux possibilités :

- Téléchargez le bordereau de remise disponible sur votre espace acceptant et envoyez-le dûment rempli et signé, accompagné du ou des chèques(s) énergie, à :
TESSI SEDI – chèque énergie
TSA 91201
92894 Nanterre Cedex 9
- envoyez par voie dématérialisée vos remises de chèques à partir de votre espace acceptant.

Le montant du chèque vous sera remboursé par virement automatique sous quelques jours.

Questions/réponses

Comment savoir si ma demande de remboursement de chèque a été traitée ?

Vous pouvez consulter, à tout moment, l'état de votre remise de chèque dans votre espace professionnel.

Peut-on accepter un chèque énergie périmé ?

Vous n'êtes pas tenu d'accepter un chèque énergie dont la date de validité (inscrite sur le chèque) est dépassée. En revanche, si vous l'acceptez, la demande de remboursement devra être envoyée avant le 31 mai de l'année de fin de validité du chèque.

Au-delà de cette date, le chèque est définitivement périmé.

Que faire si le montant du chèque est supérieur à la facture ?

Vous ne pouvez pas rendre la monnaie sur un chèque énergie.

Si vous êtes fournisseur d'électricité, de gaz naturel, de GPL livré en vrac, ou gestionnaire de logement foyer, vous devrez déduire le trop-perçu de la (ou des) facture(s) suivante(s).

Vous êtes gestionnaire de résidence sociale ?

Un dispositif spécifique est mis en place pour les résidences sociales : vous devez faire votre demande d'aide auprès de l'Agence de services et de paiement (formulaire disponible en ligne) pour pouvoir répercuter l'aide attribuée sur les quittances de vos résidents.

POUR UNE UTILISATION PLUS SIMPLE DU CHÈQUE

Des développements informatiques sont possibles pour automatiser le traitement des chèques (flux signés, paiement en ligne, pré-affectation) ou des attestations (attestation en ligne). Pour plus de renseignements,

prenez contact avec l'assistance utilisateurs au 09.70.82.85.82 (n° Cristal appel non surtaxé) ou par e-mail via le formulaire de contact <https://www.chequeenergie.gouv.fr/acceptant/assistance>

CONTACTS – ASSISTANCE

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

Par téléphone :

 **N° Cristal** **09 70 82 85 82**

APPEL NON SURTAXE

www.chequeenergie.gouv.fr